



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022_108
REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE DEPENSE PAYEE DIRECTEMENT PAR
UN ELU SUR SES DENIERS**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....26
Pouvoir(s) :05
Votants :.....31

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne ayant donné pouvoir à DESNOËS Estelle,
CHABIN Nathalie ayant donné pouvoir à BERNIER Catherine,
RICHARD Maud ayant donné pouvoir à RIVENEAU Annie,
FLAMENT Sophie ayant donné pouvoir à BOURRIER Alain,
BODIN Freddy ayant donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,

Conseillers excusés :

ERMINE Benoît, NOILOU Jean-Claude, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, CHEVALIER Soizic

Conseillers absents :

MARTIN Alain, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard

Secrétaire de séance : LETHIELLEUX Jean-Michel

DELIBERATION N°DCM2022_108
REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE DEPENSE PAYEE DIRECTEMENT PAR UN
ELU SUR SES DENIERS

DELIBERATION N°DCM2022_108
Remboursement exceptionnel d'une dépense payée directement par un élu
sur ses deniers

Rapporteur : Dominique FOUIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais de communication liés à l'organisation, par la commune les Hauts-d'Anjou, de la journée du Patrimoine 2022 ;

Considérant que le prestataire choisi par la commune pour la réalisation des affiches de l'évènement a conditionné, après la commande, la livraison au paiement en ligne de la facture ;

Considérant que la commune les Hauts-d'Anjou ne dispose pas du moyen d'effectuer des paiements via une plateforme dématérialisée sur internet, mais seulement par mandat administratif ;

Considérant que l'élue en charge du dossier s'est vue contrainte d'effectuer le paiement en ligne, sur ses deniers propres et qu'elle a apporté la preuve que son compte bancaire personnel a été débité du montant de la facture (219,47€ TTC).

Considérant qu'il convient de rembourser l'élue du montant acquitté pour le compte de la commune Les Hauts-d'Anjou ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De verser à Madame Marie-Christine BOUDET la somme de 219,47€ en remboursement de la facture n°R03000178057 émise par ONLINEPRINTERS le 16/08/2022 pour l'impression de flyers dans le cadre des journées du patrimoine 2022.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 24 octobre 2022

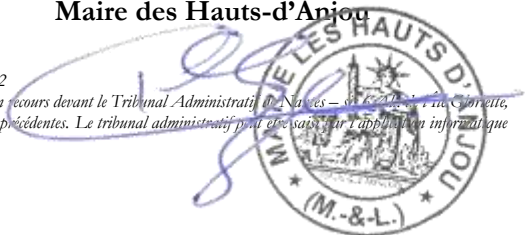
Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 octobre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 24 octobre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 44 622 Le Mans – rue Corneille, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application internet que " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Commune des Hauts-d'Anjou
Séance de conseil municipal du 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture
049-200084903-20221018-DCM2022_108-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Feuillet n°